2. Transcription des procès-verbaux du Conseil municipal, 2,000 fr. — ad.
3. Registres timbrés pour l'Etat-civil. 4.800 fr. — Adopté.
4. Impressions, insertions, publications, dépenses admises en 1886 : 7.000 fr., proposées pour 1887 : 8.000 fr. — ad.
5. Abonnements divers : bulletins officiels, journaux, etc. 300 fr. — ad.
6. Frais de garde de la Mairie ; en 1886 : 4000 fr., pour 1887 : 4.200.

Par suite du crédit supplémentaire demandé en fin d'exercice pour faire face à certaines menues dépenses, vos commissions ont cru bon d'augmenter le crédit de 200 fr.

7. Traitement du Receveur municipal. Dépenses admises en 1886 : 12.817 fr. ; proposées pour 1887 : 14.000 fr. — ad.
8. Indemnité pour frais de bureau au Receveur, 1.167.10. — ad.
9. Timbres de la comptabilité communale et quittances à 0,10 cent. Dépenses admises en 1886 : 1,500 f. proposées pour 1887 : 1.700 fr. — ad.
10. Service municipal des contributions directes : 2,700 fr. — ad.
11. Traitement de l'afficheur, 600 fr. — ad.
12. Frais du service électoral, 1,800 fr. — ad.
13. Perception des impositions communales, 13.000 francs. — ad.
14. Perception des droits d'octroi. Dépenses admises en 1886 : 112.612.50 fr. ; proposées pour 1887 : 118.749 fr.

L'importance et la bonne marche de ce service ont amené l'administration à demander d'élever à 7,000 francs le traitement de M. Peltier, directeur préposé en chef ; cette demande a eu l'approbation unanime de vos commissions, qui sont heureuses de donner ce témoignage de satisfaction pour les bons resultats obtenus. Les autres imputations pour ce service proviennent de la création de sept nouveaux emplois et de l'application du classement adopté pour l'exercice 1887. — Adopté.

15. Perception des droits de place. Dépenses admises en 1886 : 4.200 fr. ; proposées pour 1887 : 4.400

Le nouveau classement pour le service de l'octroi explique l'augmentation de 100 fr. portée pour 1887 aux deux employés chargés de percevoir les droits de place.

16. Conseil de prud'hommes. Dépenses admises en 1886 : 5.650 fr. ; proposées pour 1887 : 5.850 fr.

La somme de 200 fr. adoptée pour les frais de bureau et d'entretien est compensée par les 200 fr. portés en recettes à l'article 23, redevance pour dépens, il en résulte que cette allocation n'est pas une charge nouvelle pour le budget. — Adopté.

17. Condition publique. Dépenses admises en 1886 : 101.900 fr. ; proposées pour 1887 : 114.200 fr.

Sur la proposition du conseil d'administration à la condition publique, il y a eu quelques augmentations accordées et des emplois nouveaux créés, de manière à éviter les retards et les encombrements qui se sont produits dans le cours de l'année 1886, inconvénients qui pourraient être très préjudiciables à cet établissement s'ils devaient se prolonger : c'est ce qui vous explique la majoration demandée. Par suite d'une erreur dans les attributions au commis magasinier le crédit porté à 800 fr. devait être porté à 1,000 fr. ; nous vous prions, en conséquence, d'ajouter 200 fr. au crédit total demandé, qui de cette façon s'élèvera à 114,400. — ad.

Proposition

M. Georges Heyndrickx. — Au nom de la 7me et de la 1re commissions qui, dans l'examen du budget, ont été frappées de la somme de travail supplémentaire imposé au directeur de la Condition publique par suite de la hausse subite survenue sur la laine, et reconnaissant qu'il a apporté toute l'activité, toute l'intelligence possibles pour faire face à ce mouvement aussi considérable qu'imprévu, nous vous demandons d'accorder à ce fonctionnaire, à titre de gratification exceptionnelle, une subvention de 500 francs à inscrire au budget supplémentaire de 1886. Nous croyons bon toutefois d'appuyer cette proposition de quelques chiffres. Dès le mois d'Avril, il a été presente, à la Condition publique, tant en peignés qu'en filés, 438,716 k, de plus qu'en Avril 1885 :

En mai	l'augmentation	a été	de	724.966 kil.
En juin	»	»	»	420.844
En juillet	»	»	»	1.085.761
En août	»	»	»	1.316.448
En septembre	»	»	»	966.886

Soit pour les six mois, une augmentation de 4.953 621 kilos.

En 1885, les opérations de conditionnement, de pesage, de titrage, de décreusage avaient été pour ce même semestre de 46.211. Pendant la période correspondante de 1886, il a été fait 63.880 opérations soit, comme différence en faveur de 1886, 17.669 opérations, ce qui représente une augmentation de 30 0/0 environ.

Par suite de ce surcroit de travail, la fermeture de l'établissement a été reculée de plusieurs heures, pendant 89 jours ; les employés et les ouvriers ont été indemnisés de cette prolongation de service. Nous ne doutons pas que ces explications suffisent à justifier notre demande, dont la ratification par votre vote, sera considérée par la direction et la condition publique comme un témoignage de votre satisfaction. — Adopté.

— Art. 18. — Service du métrage public, 10.360 francs. — Adopté.

19. — Service du pesage public, 7,750 francs. — adopté.

20. — Emploi de l'indemnité allouée pour frais d'engagements volontaires ; dépenses admises : en 1886. 150 fr. ; proposées pour 1887, 100 fr. — Adopté.

21. — Perception de l'impôt sur les chiens, 1,500 fr. — Adopté. (*A suivre*).

Tribunal de simple police de Roubaix

Audience du 13 janvier 1887.

Président : M. Claustre. — Ministère public : M. Henry.

Un fervent du tribunal, Henri Plancq, parait à la barre pour avoir abandonné sa charrette. Combien de temps ? Cinq minutes, dit Plancq ; une heure, dit l'agent. On ne s'entend donc pas très bien. Qui a tort ? C'est l'accusé. Il paiera 2 francs d'amende.

Passé l'heure. — On faisait grand bruit, certaine nuit, dans je ne sais quelle maison où l'on vend des pommes de terre frites, quoique l'heure de fermer ces sortes d'établissements, assimilés aux cabarets, fut passée et plus que passée. La police prétend qu'il était minuit et demi.

La marchande, imitant Plancq, contredit cette déclaration. Selon elle, il était onze heures. Après tout, l'horloge de la friture retardait peut-être. Quoique qu'il en sort, la marchande est condamnée à une amende de cinq francs et au versement des frais.

En famille. — Jean Gyon a épousé, il y a quelques mois, la fille de Mme Borchon. Depuis lors, ou a peu près, Jean n'est point avare d'épithètes d'un ordre pu flatteur pour sa belle maman. Une fois même, soit que Mme Borchon fût à bout, soit qu'elle fût moins bien disposée que de coutume, soit enfin qu'elle trouvât les qualificatifs trop violents, elle porta une plainte contre son beau-fils. Et voilà pourquoi ils comparaissent tous deux en justice.

Jean donne la raison pour laquelle il se comporte de la sorte avec sa belle-mère. C'est une petite histoire que nous ne relaterons pas et qu'on n'est pas obligé, d'ailleurs, de prendre pour l'Evangile. Mme Borchon la dément d'ailleurs.

Quelque soit la vérité, belle maman a été traité par son beau-fils de s..., de sale v... Le gendre a été appelé par elle, fainéant. Et la dame s'est vu qualifiée, par la sœur de Jean, de *paillasse*.

Chacune de ces personnes est condamnée, pour si bien comprendre la vie de famille, à deux francs d'amende et aux dépens.

Le bouquet. — La dernière affaire que nous noterons est très mouvementée. Vous allez comprendre tout de suite pourquoi : de la plaignante au dernier témoin il n'y avait que des dames.

Les motifs de la comparution qui s'est terminée par un renvoi de la plainte, étaient, je crois, des injures et des violences. Toutefois, je ne voudrais pas l'affirmer, les dames en sont peut-être la cause. Pourquoi diable ont elles toutes, ou du moins, presque toutes discouru ensemble, sur un diapason élevé, et avec une énergie qui n'avait d'égale que leur volubilité ? Perrin-Dandin.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du jeudi 13 janvier 1887

Présidence de M. Parenty

Une jeune fille qui s'enfuit à Paris. — La mère folle. — Une marchande inculpée de détournement. — Une marchande de la place de la Liberté à Roubaix est inculpée d'avoir, en 1886, conseillé à une jeune fille de Roubaix de quitter sa mère en lui volant cinq cents francs et de partir pour Paris, à la suite d'une faute qui entachait son honneur. Cette jeune fille suivit ces conseils, fractura le tiroir dans lequel sa mere plaçait ses petites économies, prit quatre billets de cent francs et cinq louis de vingt francs ; puis, avant son départ, vint rendre une visite à sa conseillère. Elle portait ses bagages avec elle.

Il est inutile de vous charger de tout ceci, lui dit la mégère. Laissez votre malle, votre jupon, votre robe, et quatre cents francs ; il pourrait vous arriver des ennuis en route. Il est mieux de me confier tout cela.

La jeune fille, avec une naiveté qui mériterait peut-être une autre épithète, confia le tout, puis partit pour Paris. La pauvre mère devint folle en apprenant la disparition de sa fille, et la faute commise.

Au bout de quelque temps de séjour à Paris, Sophie R..., c'est le nom de la fugitive, écrivit à la recéleuse en réclamant sa malle, son jupon, sa robe, ses quatre cents francs ! mais ce fut en vain. De guerre lasse, elle se décida à quitter Paris, il y a quelque temps, pour venir échouer sur le marché au charbon autrement dit place de la Liberté, un jour de marché.

Il résulte des débats qu'il se trouve sur cette place un endroit commode et discret, entouré de feuille de tole, où le voyageur s'attarde parfois pour lire les affiches du *Petit Poucet* ou du *Tour du Monde en 80 jours*. Adolphe Félin, âgé de trente ans, tisserand, demeurant rue du Tilleul, était en train de lire les affiches, quand tout à coup une jeune fille vint le tirer par le bras et lui tint, à sa plus grande stupéfaction, le langage suivant : « Monsieur, je réclame de vous un grand service et un grand sacrifice. » Felin interloqué ne savait que penser. Ce bruen retiro lui semblait mal choisi pour demander un service.

Quoiqu'il en soit, les Roubaisiens sont obligeants et Adolphe Felin lui demanda ce qu'elle voulait. « Eh bien, monsieur, lui dit-elle, restez un instant dans le lieu ou vous êtes et prêtez l'oreille à ce que va me répondre une femme du marché que je vais faire causer à un mètre de vous. Ce qui fut dit fut fait.

Quelques instants après, la fugitive amenait près du cabinet de lecture d'affiches une grande femme maigre, à qui elle dit : « Rendez-moi mes billets de cent francs ! La grande maigre répondit : « Retournez à Paris, demain je vous en enverrai un. » Adolphe commençait à trouver que l'endroit où il se trouvait n'avait pas précisément les parfums du savon des princes du Congo, quand la fugitive vint le relever de sa garde, en lui demandant son nom. Elle avait imaginé ce moyen pour avoir une preuve du recel.

A l'audience de ce jour, la marchande de la place de la Liberté, accusée de recel, nie énergiquement avoir tenu ce propos ; elle nie les conseils donnés, le vol de la malle et de la robe, le vol des quatre cents francs, elle nie le tout. Mais Sophie R. arrive à l'audience avec les débris d'une malle brûlée trouvée dans le bac aux ordures de la femme X. ; le tribunal a en sa possession des lettres qui répondent à celles adressées par Sophie R., Adolphe Felin dit au tribunal : « Si j'avais su, en écoutant la conversation de Sophie R. et de la femme X., avoir tant d'ennuis ; être appelé au commissaire, venir et revenir à Lille ; je n'aurais pas été si complaisant. » Le tribunal remet la continuation de cette affaire au 22 courant pour entendre le commissaire de police, la couturière, et un soldat belge. Maitre Carré.

Audience du vendredi 14 janvier 1887

Contraventions à la police de roulage. — Qui ne connait la voiture de Roubaix à Herseaux ? Elle est très utile aux nombreux ouvriers de cette localité et des villages environnants qui travaillent pour Roubaix.

Au mois d'août dernier, par un jour de pluie, un gendarme dressa contravention à la charge de M. Clovis Bourgeois, l'entrepreneur de transport, pour avoir introduit 16 personnes dans l'intérieur de sa voiture, alors que la licence mentionnait treize personnes à l'interieur et douze sur l'impériale.

M. Bourgeois discute à l'audience la question de savoir si la licence ne lui donnait pas le droit de mettre plus de monde dans l'intérieur de la voiture pourvu que le chiffre de 25 personnes ne fût pas dépassé.

Il prétend aussi que l'administration des contributions n'a pas le droit de le citer directement en correctionnelle, car il ne conduisait pas la voiture.

Son seul droit est de le citer comme civilement responsable.

Le tribunal remet l'affaire à une audience ultérieure.

Une première leçon. — Le tribunal correctionnel a été, hier, témoin des exploits d'une jeune fille de Roubaix qui avait quitté sa mère à la suite de ses mauvaises relations, et avait gagné Paris après avoir perdu son honneur et volé 500 francs.

Aujourd'hui le tribunal a jugé une jeune fille de 16 ans 1/2 qui, malgré son jeune âge, a déjà une très mauvaise conduite. Hélène G..., c'est le nom de cette jeune roubaisienne, a volé, pour être belle et plaire davantage, le chapeau, les vêtements et differents objets d'une de ses compagnes Coralie M...

La mère de Hélène G..., une fort brave femme, dit au tribunal que sa jeune fille a toujours eu chez elle de bons exemples, mais que les mauvaises compagnies du dehors l'ont gâtée.

Elle espère bien que cette première faute ne sera pas trop punie par le tribunal.

Sa fille, avertie par cette première leçon, reviendra à de meilleurs sentiments.

M. le Président repond à la mère qu'il est tout disposé à la lui rendre puisqu'elle la réclame, mais il est nécessaire qu'elle subisse une peine pour sa faute.

Il avertit la jeune délinquante, que si pareille chose lui arrive encore, elle ira dans une maison de correction jusqu'à vingt ans.

Le tribunal la condamne à un mois de correction. Maitre Carré.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, le 12 janvier 1887.

Monsieur le directeur du *Journal de Roubaix*,

Un ancien douanier retraité, habitant Roubaix depuis décembre 1884, a fait inscrire son changement de domicile en temps voulu à la mairie.

A la fin de l'année dernière, il s'est présenté au bureau des listes électorales porteur de son livret de douanier, et il lui a été répondu que ce n'était pas un titre suffisant pour motiver son inscription d'office, mais que, au préalable, il devait fournir un autre document tel qu'une ancienne carte d'électeur ou, à défaut, une attestation du maire de son ancienne commune relatant qu'il était bien électeur.

Ne vous semble-t-il pas que la production du livret militaire prouve suffisamment que l'on a affaire à un français ? l'on ne peut contester que les douaniers *soient électeurs*, l'intéressé en venant à Roubaix immédiatement après sa mise à la retraite continue à jouir de ce droit. En conséquence, comment expliquer le refus d'inscription de la mairie. La profession que l'on occupe ne laisse pas toujours ce temps de remplir, en temps utile, ce que l'on exige.

Recevez, *Un de vos lecteurs*

Roubaix, 13 janvier 1887.

Monsieur le directeur-gérant du *Journal de Roubaix*.

Il est permis aux vendeurs ambulants, marchands d'oranges, de fruit et autres, de circuler aux environs de l'hôpital pour y vendre leur marchandise, mais défense absolue leur est faite de s'installer là ? Comment se fait-il que, malgré cette défense, des marchands ou marchandes s'installent journellement en cet endroit, et ce, en présence de l'agent de police de service ?

Vous comprendrez que cela cause préjudice aux marchands patentés domiciliés dans les environs de l'Hôpital et qui voient ainsi souvent le gros de la vente leur échapper.

Je ne doute pas qu'il suffise de signaler ce fait, pour que bon ordre y soit mis et pour que toute satisfaction soit donnée aux intéressés.

Recevez, Monsieur le directeur, avec mes remerciements, l'assurance de ma parfaite considération.

Des patentés.

AVIS

Monsieur Burnel a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'il a cédé son procédé d'argenture, sur glaces et verres, à M. Achille Molinier, marchand de verres à vitres, 19, rue du Moulin.

Il engage vivement ses sympatiques clients à continuer d'accorder leur confiance à M. Achille Molinier. L. Burnel.

M.

J'ai l'honneur de vous informer que je viens d'acquérir, à dater du 1er janvier, l'atelier d'argenture pour les glaces neuves et vieilles, qui appartenait à M. L. Burnel.

J'ai l'espérance, M que vous voudrez bien m'accorder votre confiance. Vous pouvez être certain que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour vous satisfaire.

Je compte qu'à partir du 1er février, je pourrai accepter toutes les demandes que vous voudrez bien me confier.

Je vous prie d'agréer, M , mes salutations.

26749—14030 Achille Molinier.

Tribunal de Commerce de Roubaix

Audience du 13 janvier

Présidence de M. Henry Bossut

Jugements

Dans le procès, à propos d'un droit d'inventeur, intenté par M. R..., à MM. S... et D..., le tribunal, ne rencontrant pas dans les circonstances de la cause les éléments suffisants d'appréciation, donne acte à M. R... qu'il défère le serment à M. T. S..., l'un des associés de la maison S... et D..., sur la promesse qui aurait été faite audit M. R..., d'une participation par moitié dans les bénéfices résultant de la vente de la machine batteuse-ouvreuse de laine.

Il décide que ce serment sera prêté dans une audience du mois de mai.

Le tribunal donne gain de cause aux négociants MM. B. D.., et Cie, négociants, dans leur différend survenu avec M. P. F... fabricant, à la suite de retards apportés par ce dernier dans la livraison de tissus ; mais, trouvant exagérée la somme de 1600 fr. réclamée par les demandeurs, il arbitre lui-même les dommages-intérêts à 400 fr.

Exception d'incompétence

Ce moyen délatoire est invoqué par M. R... sur une assignation laissée contre lui, en paiement de fournitures, par M. D... de Croix. Celui-ci demande au Tribunal de repousser l'exception d'incompétence : la facture portait bien marchandise payable à Croix et, si une traite a été formée, c'était avec la réserve expresse que ce fait ne pouvait pas détruire l'effet de la stipulation portée sur la facture.

Affaire mise en delibéré.

CONCERTS ET SPECTACLES

Mélomanes roubaisiens. — La société chorale les *Mélomanes Roubaisiens*, offrira à ses membres honoraires, dimanche prochain, 16 janvier, à 6 heures du soir, dans son local, rue Pellart, 72, une soirée intime suivie de bal.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du jeudi 13 janvier

INCENDIE A ROUBAIX

Par arrêt de ce jour, la seconde chambre de la Cour a déclaré l'appel irrévocable. Le jugement du tribunal civil de Lille, en date du 24 mai 1886, est donc maintenu. Quel est-il ?

Le 11 juin 1885, un incendie éclata dans une maison de Roubaix, rue de l'Espérance.

Les pertes furent évaluées à 2929 fr. 59. Le tribunal condamna la Cie l'*Abeille* à payer cette somme, avec interêts judiciaires.

Le système, que plaidait la Compagnie d'assurances et qui n'a pas réussi, était le suivant : Je vais payer à M. Jean-Joseph D..., à Mme B.... à Mlle Mathilde D..., et à Mme S..., propriétaires de l'immeuble pour quatre cinquièmes, 2,343 fr. 65 représentant quatre-cinquièmes de l'indemnité. Je serai, dès lors, subrogée aux droits que les art. 1733 et 1734 du code civil, sur la responsabilité du locataire en cas d'incendie, leur confèrent vis-à-vis de M. Emile D..., marchand de déchets, que, occupant seul la maison entière, bien qu'il n'en fût propriétaire que pour un cinquième, était, pour les quatre autres cinquièmes, locataire de ses co-propriétaires. En vertu de cette subrogation, j'aurai le droit de recouvrer contre lui les 2,343 fr. 65 payés à ces derniers. C'est pourquoi, non-seulement je ne lui paierai rien à lui, pour son cinquième, mais il devra, de plus, me rembourser 1,757 fr. 75.

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES. M. l'abbé Leenhonder, cure de Crochte, est nommé curé de la Motte-au-Bois, en remplacement de M. l'abbé Devos, démissionnaire. M. l'abbé Dedryver, cure de Zuytcoote, est nommé curé de Crochte.

NORD

Assises du Nord. — Jeudi, la chambre d'accusation a renvoyé devant le jury, les affaires suivantes : Pharoïde-Germaine Lenglet, femme Dhondt, 22 ans, demeurant à Loobergbe, incendie de maison habitée. — Crépin Hidot, 48 ans, journalier à Rieux : incendie d'une maison habitée, ayant communiqué le feu à quatre autres maisons. — Louis Pollet, 27 ans, ouvrier mineur à Vieux-Condé : affaire de mœurs.

Dunkerque. — Le steamer *Océan* qui est entré en relâche à Dunkerque en avaries, est monté sur le Slip-May pour y subir les réparations nécessaires ;

Sa montée s'est parfaitement exécutée et dans quelques jours il redescendra complètement en état de reprendre la mer.

— On est très inquiet sur le sort du croiseur l'*Uñoi* qui a été construit au Havre, dans les chantiers de la Méditerranée, pour la marine japonaise.

Ce navire est parti du Havre le 18 et monté d'un équipage français, il a signalé le 29 novembre son passage à Singapore et n'a plus donné de ses nouvelles depuis.

Ce beau navire est long de 98 mètres, peut déplacer 3650 tonneaux et est assuré pour 6.000.000 de francs.

Des réassurances ont été faites sur ce navire, à Londres à 21 0/0.

PAS-DE-CALAIS

Calais. — Le duc de Chartres et le marquis de Beauvoir viennent, le premier d'embarquer, le second de debarquer.

BELGIQUE

La grève est déjà en décroissance au puits Saint-Charles du charbonnage de Bayemont (Marchienne).

Il ne reste guère plus de 100 grévistes.

Les ouvriers des sièges du Tunnel et de Saint-Charles, — du charbonnage du Poirier (Montigny) — ont repris le travail.

On assure que trois puits du charbonnage de Belle-et-Bonne, où l'extraction avait été suspendue, vont être remis en activité dans une quinzaine de jours.

Les fumeurs en chemin de fer. — L'administration des chemins de fer de l'Etat vient de prendre en Belgique, une mesure depuis longtemps réclamée en France.

Autrefois deux ou trois wagons de première et de deuxième classe seulement, par train, étaient reservés aux fumeurs, tandis qu'ils pouvaient enfumer à l'aise les troisièmes classes, à l'exception d'un ou deux de ces compartiments, réservés expressement aux non fumeurs. Le nombre des fumeurs est devenu peu à peu si considérable qu'ils n'ont pas trouvé place dans les compartiments réservés, et ils se sont plaints.

L'administration a reconnu le bien fondé de leurs réclamations, et elle a décrété la réforme que voici : les fumeurs peuvent entrer dans tous les compartiments, à l'exception de ceux où il est écrit : « Défense de fumer ». La moitié des compartiments de seconde classe et le tiers des compartiments de première sont réservés aux voyageurs qui n'aiment pas la fumée de tabac.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 12 janvier.* — Henri Meurisse, rue de Tournai, maisons Devogel, 23. — Edouard Leroi, rue du Coq-Français, 49. — Jeanne Meurisse, rue de Lannoy, 276. — Léopold Bagein, rue Vallon, cour Ladsous, 2. — Marie Marissal, rue de l'Epeule, maison Plateau, 3. — Malvina Lippens, rue des Longues-Haies, cour Mulliez, 12 — Henri Meyer, rue Vaucanson, cour Prouvost, 2. — Arthur Nys, rue Voltaire. — *Mariage du 12 janvier.* — Jules Lerisson, 27 ans lamier, rue de Condé, maison Leuridan, et Antoinette Debruycker, 25 ans, dévideuse, rue Bernard, cour Duquesnoy, 76. — *Déclarations de décès du 12 janvier.* — Virginie Helin, 74 ans, Place Chaptal, 13. — Sophie Sturman, 63 ans, ménagère, rue du Fort, cour Parent, 4. — Marie Dervaux, 76 ans 4 mois, ménagère, rue de Rome, cour Rogier, 4. — Victorine Polard, 75 ans, ménagère, Hôtel-Dieu. — Jean-Baptiste Lallemand, 44 ans, journalier, Hôtel-Dieu.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 12 janvier.* — Marie Deknuyt, au Blanc-Seau. — René Ghyselinck, rue du Chêne-Houpline. — Rachel Vanmeenen, rue de Paris. — Célina Vervacke, pont de Neuville — Marie Fiquere, rue Neuve-de-Roubaix. — *Du 13.* — Jules Leblan, rue du Midi. — Charles Leman, rue d'Havré. — Célina Degendt, rue de Menin. — Alfred Planquart, rue de la Croix-Rouge. — *Mariages du 12.* — Paul Debruyne, 22 ans, employé au télégraphe, et Coralie Franchomme, 22 ans, tailleuse. — Jules Heulst, 36 ans, tisserand, et Honoré Laurente, 25 ans, soigneuse. — *Déclarations de décès du 11 janvier.* — Léon Duplat, 2 ans 7 mois, au Blanc-Seau. — Marcelin Pro, 70 ans 6 mois, sans profession, Hospice. — *Du 12.* — Adeline Castelain, 1 an 10 jours, au Blanc-Seau. — Jean-Baptiste Fremaul, 19 ans 5 mois, rattacheur, rue de Menin. — Hélène Quequin, 6 mois, au Clinquet. — Marie Bourgois, 64 ans, 4 mois, propriétaire, rue de la Latte. — *Du 13.* — Céline Bence, 74 ans 3 mois, sans profession, rue des Orphelins. — Albert Tanghe, 5 ans 5 mois rue de la Blanche-Porte.

HEM. — *Déclarations de naissances du 2 au 10 janvier.* — Donat Cornil, hameau de Trois-Baudets. — Noémie Dewandel, Petit-Lannoy.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille SELOSSE-FLORIN qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Apolline FLORIN, décédée à Roubaix, le 13 janvier 1887, dans sa 75e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service de 2e classe, qui auront lieu le lundi 17 courant, à 9 heures 1/2, en l'église de Mouveaux. — L'assemblée à la maison mortuaire, contour de l'Eglise. — L'Obit du mois sera célébré le lundi 14 février, à 9 heures 1/2, en la même église.

Les amis et connaissances de la famille DROYART-GRIMONPREZ qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Louis-Charles-Henry DROYART, receveur d'octroi, décédé subitement à Roubaix, le 14 janvier 1887, à l'age de 62 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le lundi 17 courant, à 9 heures, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le même jour, à 4 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, place Chaptal, 13, près le cimetière.

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Joseph, à Roubaix, le lundi 17 janvier 1887, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur François DUSSART, époux de Dame Albertine DUJARDIN, décédé à Roubaix, le 14 décembre 1886, dans sa 47e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Joseph, à Roubaix, le lundi 17 janvier 1887, à 10 heures, pour le repos de l'ame de Dame Fidéline ROUCHE, veuve de M. Théodore DELPORTE, décédée à Roubaix, le 10 décembre 1886, à l'age de 74 ans, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré en l'église du Blanc-Seau, à Tourcoing, le lundi 17 janvier 1887, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Monsieur Louis DUPRET, époux de Dame Florine FLIPO, décédé à Roubaix, le 19 janvier 1885, à l'age de 23 ans et 3 mois, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*

FAITS DIVERS

Le vol à la poste de Poitiers. — L'enquête se poursuit sur le vol commis avant-hier matin à la poste de Poitiers.

Voici les renseignements que nous apporte l'*Avenir* :

La porte du fourgon qui contenait les cinq sacs a dû être forcée en arrivant au bas du boulevard Solférino, après que les deux employés qui étaient montés sur le fourgon furent descendus en raison du verglas et eurent pris les devants.

Chenebault mit son cheval au pas et le tint par la bride ! il ne s'aperçut de l'ouverture de sa voiture qu'en arrivant au bureau central.

Les sacs ont été trouvés, le premier en face l'escalier, le second à trois mètres plus loin, le troisième à peu près à la même distance, ainsi que le quatrième.

Tous les quatre avaient été ouverts ; seul, le cinquième contenait encore des lettres chargées.

Chenebault n'est pas au service de l'administration des postes, il avoue bien n'avoir pas mis à son fourgon la chaine de sûreté, seule fermeture sérieuse.

Peut-être la porte du fourgon mal fermée s'est-elle ouverte par suite des cahots, et les sacs seraient tombés les uns sur les autres ; quelques rôdeurs de nuit se seraient empressés naturellement de profiter d'une si rare aubaine.

C'est ce que l'enquête nous apprendra.

On ne peut savoir encore le chiffre des sommes dérobées, il peut être considérable.

On assure que des valeurs banquables, s'élevant à 45,000 fr. adressées à une maison de banque de Poitiers, se trouvaient parmi les plis qui ont été volés.

Les souvenirs historiques. — A la suite d'une demande adressée à M. le comte Hoyos, ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Paris, l'empereur François-Joseph vient, par un nouvel acte de sa munificence, lisons-nous dans le *Courrier de Nancy*, d'enrichir la bibliothèque de la Société d'Archéologie de Lorraine d'un ouvrage intitulé : *Jahrbcog dec kunsthistorischen Sammlungen des allerhæchten Kaiserhauses.* (Annuaire des collections d'histoire de l'art de la très haute maison impériale).

Le chapitre de cet ouvrage le plus intéressant pour nous est celui qui contient l'inventaire des tapisseries, parmi lesquelles plusieurs proviennent du garde-meuble des ducs de Lorraine et ont été fabriquées à Nancy, à la Malgrange et à Lunéville. Nous citerons, entre autres celle de l'*Histoire de Moïse*, en neuf pièces, qui sont reproduites en autant de planches superbement photographiées.

M. le docteur Hippolyte Gorse, conservateur des musées de Genève, a offert un fragment très-important d'un drapeau de bande d'infanterie française du temps de Henri III. Ce drapeau porte la grande croix blanche qui était sur toutes les enseignes de l'infanterie française au XVIe siècle. Les six bandes jaunes et vertes qui forment le fond du drapeau étaient probablement, suivant l'usage du temps, celles du capitaine de la bande ou compagnie. Les écus de France et de Pologne-Lithuanie accolés sont surmontés de la couronne de France et entourés du collier de l'ordre Saint-Michel. Ils sont peints et dorés et occupent deux quartiers opposés.

Les deux autres quartiers sont occupés par trois couronnes de lauriers, une pour la France, une pour la Pologne, et la troisième pour le ciel. Cette dernière est entourée de sept étoiles d'or et surmontée d'un nuage. Une banderolle est disposée autour de ces couronnes et devait porter, lorsque les couleurs en étaient bien conservées, la devise de Henri III : *Manet ultima cœlo.*

Ce drapeau est en soie.

On sait que Henri III avait épousé Louise de Vaudemont, fille de Nicolas de Lorraine, duc de Mercœur. Ce drapeau est donc bien placé au milieu des souvenirs historiques de Lorraine.

Le musée lorrain va s'enrichir d'un don fort interessant de M. Burguet, sous intendant militaire de 2e classe, faisant partie du corps expéditionnaire du Tonkin.

M. Burguet a été élevé à Malzéville, c'est en cette qualité qu'il a prié la municipalité de vouloir accepter ce don qui consiste en un fusil de rempart provenant des fortifications de Bac-Ninh.

Le fusil mesure environ trois mètres de longueur ; il est muni à son centre d'une fourche qui permet de lui donner diverses positions inclinées et de lui faire decrire un cercle sur lui-même. Il est muni d'une crosse grossièrement taillé.

Il se charge par la culasse.

La pièce la plus intéressante n'a pu être retrouvée. C'est celle qui recouvrait la charge alors qu'elle était placée.

La partie du canon comprise entre le pivot et la culasse est recouverte de caractères chinois.

En résumé ce fusil semble un très grand chassepot, grossièrement fondu et construit dont la culasse mobile aurait disparu.

Un amiral russe français. — Le *Messager officiel* de Saint-Pétersbourg vient de publier un intéressant article sur le descendant d'une famille protestante française, réfugiée en Russie à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, l'amiral Possiet, à l'occasion du cinquantenaire de l'entrée de cet homme éminent dans la marine russe.

L'amiral Possiet a eu une carrière exceptionnellement brillante. C'est à lui en grande partie que la Russie doit le traité de Simoda, qui a ouvert, en 1855, le Japon au commerce russe. Il a fait l'éducation du jeune grand-duc Alexis Alexandrowitch avec une intelligence dont le *Messager officiel* le félicite.

La Société russe de secours aux Naufragés lui doit sa propriété financière qui a rendu possible la création d'un grand nombre de stations de sauvetage.

L'amiral Poisset est depuis 1874 ministre des voies de communication.

PLUS DE CHEVEUX GRIS

En six applications, par l'emploi de l'*Eau Tonkinoise* Vaissier frères. 13968-26629

Huitres de Marennes vertes, **1 fr. 50** la douzaine ; Caricales fines, **1 fr.** *A l'Huitrière*, 4, rue de la Gare. 14027

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

Le procès John Dillon. — Le « plan de campagne »

Le sollicitor de la couronne a commencé les démarches préliminaires pour prendre des garanties contre M. John Dillon. Il prétend que ce dernier a contrevenu aux ordres de la cour.

Un nouveau procès aura encore lieu pour prouver que M. Dillon ne s'est pas bien conduit, comme le dit le style judiciaire.

Les tenanciers ont déclaré qu'ils feront tous banqueroute plutôt que de payer lord Cauricarde qu'ils mettront en quarantaine.

On vient d'envoyer des soldats et des policemen.

On cite des évictions affreuses et des scènes épouvantables. Une détresse profonde règne dans plusieurs districts de l'Irlande.

On raconte un trait affreux.

Un propriétaire qui recevait ordinairement 350 livres par an vient d'entrer dans une maison de charité publique (Workhousse).

Il ne touche absolument rien de ses revenus et serait mort de faim s'il n'avait pas été admis dans cette maison.

On va fournir 10,000 fusils Martini-Henry aux régiments de la milice irlandaise.

Les grèves et le charbon en Amérique

New-York, 13 janvier. — A la suite d'une grande grève qui s'est produite parmi les ouvriers employés au transport du charbon dans les houillères de Pensylvanie le prix du charbon a augmenté énormément à New-York, causant un malaise sérieux surtout dans la classe pauvre.

Voir, à la 1re page, les dépêches et la dernière heure.

AVIS AUX SOCIÉTÉS. — Les sociétés qui confient l'impression de leurs affiches, circulaires et réglements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 17 ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions au *Journal de Roubaix*.

NOUVELLE

M. Brouillard, opticien-oculiste, à l'honneur d'informer sa nombreuse et fidèle clientèle qu'en raison des demandes qu'il reçoit chaque jour, il prolongera de nouveau son séjour à Roubaix, du **15 au 30 janvier**; il sera visible tous les jours Hôtel FERRAILLE, irrévocable et dernier délai. 26709—14010

EMPIRE DU BRÉSIL

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE

CHEMINS DE FER BRÉSILIENS

Capital social : 10 millions entièrement versés

94,000 Obligations de 500 francs

Dont le produit est destiné notamment à la conversion ou au remboursement de **63.649** obligations anciennes en circulation.

Intérêt annuel : **22 f. 50** (15 janvier et 15 juillet)

L'annuité de 2,275,000 fr. concédée à la Cie par le Gouvernement Brésilien, sous forme de garantie d'intérêt, est entièrement affectée, jusqu'à son expiration, en 1911, au service de l'intérêt et de l'amortissement de ces obligations.

**Prix d'émission : 441 fr.